



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme Opérationnel

AVIS

Mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de « Lamirault-Croissy-Beaubourg » sur la commune de Croissy-Beaubourg

Le 3 octobre 2015, le préfet de région en tant qu'autorité environnementale a rendu un avis portant sur l'étude d'impact du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de « Lamirault-Croissy-Beaubourg » sur la commune de Croissy-Beaubourg.

Conformément aux articles L.122-1-1 et R122-11 du code de l'environnement, le dossier de l'étude d'impact portant sur le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de « Lamirault-Croissy-Beaubourg » sur la commune de Croissy-Beaubourg et l'avis émis par le Préfet de région en tant qu'autorité environnementale sont mis à la disposition du public avant l'approbation de l'opération.

Cette mise à disposition du public se déroulera du jeudi 5 novembre 2015 au vendredi 20 novembre 2015 inclus, soit pendant 16 jours, à la mairie de Croissy-Beaubourg (30 rue de Paris – BP 100 – 77317 Croissy-Beaubourg), pendant toute la durée de la mise à disposition aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 hors jour férié).

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles paraphé, seront déposés à la mairie de Croissy-Beaubourg pendant toute la durée de la mise à disposition aux jours et heures d'ouverture habituels. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

L'avis est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr